



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du mardi 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 9 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE – E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAC – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

Monsieur COTTEL débute cette réunion en invitant le conseil communautaire à avoir une pensée pour la famille du jeune Théo DUGAUGUEZ de Pas en Artois, décédé accidentellement ces derniers jours dans l'accomplissement de sa tâche d'ouvrier agricole sur notre territoire.

Il souhaite également apporter son soutien à Monsieur et Madame CAPRON, habitants de Vaulx Vraucourt dont la maison a été fortement endommagée par la foudre. Il demande à Monsieur HEMAR de transmettre le soutien de l'intercommunalité et propose son aide en tant que de besoin.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le prochain départ de Monsieur Fabrice HOUBART de l'intercommunalité qui sera muté à sa demande pour occuper le poste de directeur des services de la Commune de Gonnehem.

Monsieur COTTEL retrace la carrière de Monsieur HOUBART et rappelle le rôle de l'intéressé dans le fonctionnement des services de l'intercommunalité et dans l'animation des dossiers.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2019.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès verbal de la réunion du 11 juin 2019.

Monsieur le Président rappelle la délibération communautaire 2014-098 du 19 mai 2014 attribuant au bureau communautaire et au Président différentes délégations.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 11 juin et la réunion présente.

Le procès verbal et les décisions n'ayant donné lieu à aucun commentaire particulier, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès verbal et les décisions suite à la réunion du 11 juin 2019.

2°/ Budget Principal - Compte Administratif 2018.

Monsieur COTTEL présente au conseil de communauté le compte administratif de l'intercommunalité établi au titre du budget principal pour l'exercice 2018.

Monsieur COTTEL précise qu'il ne sera pas possible d'adopter ce compte administratif car le compte de gestion dressé par Mme ADAMSKI n'a pas été signé par la trésorière avant son départ en congés pour trois semaines (9 juin-28 juin 2019). L'intéressée n'ayant pas délégué sa signature le compte de gestion n'a pu être visé les services centraux de la DDFIP rendant impossible la prise d'une délibération sur le compte de gestion et par ricochet sur la validation du compte administratif 2018.

Ces deux points doivent donc être renvoyés à l'ordre du jour du conseil communautaire du 9 juillet 2019.

- Section de Fonctionnement :

Budget Général - COMPTE ADMINISTRATIF 2018			
Section de Fonctionnement			
Imputations	Prévisions 2018	Réalisé 2018	
Dépenses Fonct.	16 773 818,00 €	13 216 956,13 €	
011 Dép. à caractère général	4 073 326,00 €	3 545 153,72 €	
012 Dép. de personnel	2 597 300,00 €	2 209 753,38 €	
014 Atténuation de Produits	3 212 377,00 €	3 127 280,24 €	
65 charges de gestion	3 718 700,00 €	3 463 791,04 €	
66 charges financières	120 915,00 €	97 613,63 €	
67 charges exceptionnelles	6 000,00 €	294,00 €	
022 Dépenses imprévues	2 000,00 €		
042 op. d'ordre entre Sect.	878 200,00 €	773 070,12 €	
023 Virement à l'Inv.	2 165 000,00 €		
Recettes Fonctionnement	16 773 818,00 €	16 829 836,49 €	
013- Atténuation de charges	180 300,00 €	117 840,57 €	
70 - Produits des Services	1 298 060,00 €	1 835 841,91 €	
73 - Fiscalité	9 444 334,00 €	9 780 725,60 €	

Recettes Fonctionnement			
74 - Dotations Subventions	2 360 149,00 €	1 710 815,11 €	
75 revenus des immeubles	229 500,00 €	174 327,62 €	
76 - Produits financiers	48 000,00 €	0,00 €	
77 Produits exceptionnels	6 500,00 €	5 227,28 €	
042 op. d'ordre entre Sect.	93 832,00 €	93 439,31 €	
002 Excédent reporté	3 113 143,00 €	3 113 144,29 €	
Excédent		3 612 880,36 €	

On enregistre un excédent de fonctionnement cumulé de 3 612 880,36 € tenant compte de l'excédent reporté 2016 de 3 113 144,29 € (3 097 059,60 € budget principal + 2 925,44 € Budget OM dissous + 13 159,25 € budget OT dissous) et de l'excédent de l'exercice dégagé pour une somme de 499 736,07 €.

- Section d'Investissement :

Budget Général- COMPTE ADMINISTRATIF 2018			
Section d'Investissement			
Imputations	Prévisions 2018	Réalisé 2018	Reste à Réaliser
Dépenses d'Inv.	8 260 681,00 €	3 723 516,58 €	2 715 415,00 €
001 déficit reporté	258 625,00 €	287 594,25 €	
13 Subventions	5 000,00 €	2 509,00 €	
16 Rembt Capital Emprunts	346 000,00 €	345 106,79 €	
26 Participations SEM	30 000,00 €	0,00 €	
27 immo. financières	1 000,00 €	600,00 €	
op 10 Intercommunalité	203 560,00 €	21 909,41 €	
op 11 TIC	575 000,00 €	36 593,72 €	525 000,00 €
op 12 Eclairage	10 000,00 €	0,00 €	
op 16 Fonds de Concours	878 000,00 €	189 902,26 €	450 000,00 €
op 17 OPAH	70 000,00 €	32 000,00 €	30 000,00 €
op 19 Centre Aquatique	40 000,00 €	0,00 €	
op 21 lutte érosion	160 000,00 €	5 220,00 €	25 000,00 €
op 22 Voiries	1 615 000,00 €	1 383 729,10 €	230 000,00 €
op 23 Musée Letaille	16 970,00 €	6 554,40 €	10 415,00 €
op 24 Petite Enfance	9 694,00 €	340,75 €	
op 25 Salle de sports	743 000,00 €	108,00 €	35 000,00 €
op 26 Bibliothèques	1 305 000,00 €	298 756,00 €	1 000 000,00 €
op 30 Urbanisme	450 000,00 €	117 762,00 €	300 000,00 €
op 31 Accueil Jeunes	50 000,00 €	7 153,13 €	
op 34 Halle couverte	300 000,00 €	0,00 €	
op 35 Subventions FISAC	100 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
458112 Eclairage Public	1 000 000,00 €	955 788,48 €	
040 Op. d'ordre entre Sect.	93 832,00 €	93 439,31 €	

Imputations	Prévisions 2018	Réalisé 2018	Reste à Réaliser
Recettes d'Inv.	8 260 681,00 €	2 514 455,70 €	2 001 563,00 €
001 - Excédent reporté		28 970,00 €	
10 dotations et réserves	1 410 595,00 €	1 409 491,48 €	
13 Subventions	1 184 470,00 €	303 224,10 €	188 608,00 €
16 Emprunts	550 000,00 €	0,00 €	
21 Immo. Corporelles	3 916,00 €	0,00 €	
27 immo. financières	38 500,00 €	0,00 €	
4858212 Eclairage Public	2 030 000,00 €	0,00 €	1 812 955,00 €
021 Virement du Fonct.	2 165 000,00 €	0,00 €	
040 op. transfert entre Sect.	878 200,00 €	773 070,12 €	
Déficit		-1 209 060,88 €	-713 852,00 €

En tenant compte de l'état de restes à réaliser établi à la date du 31 décembre 2018 qui présente un besoin de financement de 713 852,00 €, la section d'investissement présente un déficit d'investissement de 1 922 912,88 € qu'il conviendra de couvrir par une affectation du compte de résultat d'un même montant.

Il restera alors un solde disponible pour des opérations nouvelles de 1 689 967,48 €.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Gérard DUE, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte administratif 2018 dressé au titre du budget principal par Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président de la Communauté de Communes du Sud Artois, d'approuver l'affectation du compte de résultat en affectant une somme de 1 922 913,00 € en recettes d'investissement à l'article 1068 – fonds capitalisés tenant compte du déficit d'investissement enregistré pour une somme de 1 209 060,88 € et du besoin de financement nécessaire pour couvrir les restes à réaliser et en reportant en recettes de fonctionnement une somme de 1 689 967,48 € au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

3°/ Finances – Budget Principal – Compte de Gestion 2018.

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable conduit chacun à tenir un document de synthèse des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif qui traduit l'exécution du budget voté pour l'exercice et que vous venez de voter sous l'autorité d'un président de séance qui ne peut pas être le Président de l'intercommunalité puisqu'il ne peut pas être juge et partie.

Pour le comptable, il s'agit du compte de gestion qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable et est en tous points en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par Madame ADAMSKI, Trésorier de l'Intercommunalité, avoir constaté la conformité des écritures de ce compte de gestion avec celles du compte administratif et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal.

4°/ Budget annexe Dév Eco – Compte Administratif 2018.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes concernant l'action économique de l'intercommunalité sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M4.

Monsieur COTTEL présente les résultats du compte administratif de l'intercommunalité établi au titre du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2018.

Comme pour le budget général, le compte de gestion n'ayant pas été visé par Mme ADAMSKI avant son départ en congés, nous sommes dans l'incapacité de délibérer sur le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget annexe développement économique.

- Section de Fonctionnement :

Budget Annexe Dév Eco - COMPTE ADMINISTRATIF 2018			
Section de Fonctionnement			
Imputations	Prévisions 2018	Réalisé 2018	
Dépenses Fonct.	1 261 497,00 €	500 537,28 €	
011 Dép. à caractère général	127 250,00 €	102 010,31 €	
012 Dép. de Personnel			
65 charges de gestion	130 000,00 €		
66 charges financières	92 000,00 €	13 647,34 €	
67 charges exceptionnelles	40 000,00 €	2 178,13 €	
042 op. d'ordre entre Sect.	385 524,00 €	382 701,50 €	
023 Virement à l'Inv.	550 000,00 €		
Recettes Fonctionnement	1 261 497,00 €	1 251 371,98 €	
74 Subvention d'exploit	350 000,00 €	350 000,00 €	
75 revenus des immeubles	126 111,00 €	115 986,48 €	
77 Produits exceptionnels			
042 op. d'ordre entre Sect.	75 889,00 €	75 889,00 €	
002 Excédent reporté	709 497,00 €	709 496,50 €	
Excédent		750 834,70 €	

On enregistre un excédent de fonctionnement cumulé de 750 834,70 € tenant compte de l'excédent reporté 2017 de 709 496,50 € et de l'excédent de l'exercice constaté pour une somme de 41 338,20 €.

- Section d'Investissement :

Budget Annexe Dév Eco - COMPTE ADMINISTRATIF 2018			
Section d'Investissement			
Imputations	Prévisions 2018	Réalisé 2018	Reste à Réaliser
Dépenses d'Inv.	1 220 001,00 €	507 975,28 €	0.00 €
001 Déficit reporté			
13 Subventions		36 771,40 €	
16 Rembt Capital Emprunts	274 025,00 €	238 277,83 €	

Imputations	Prévisions 2018	Réalisé 2018	Reste à Réaliser
op 14 Bâtiments Relais	300 524,00 €		
op 18 Bât Ervillers	25 000,00 €		
op 20 ZA Achiet le Grand	75 000,00 €		
op 27 ZA Anzacs	549 172,00 €	157 037,05 €	
op 29 ZA Moulin	18 308,00 €		
op 31 ZA Vallée du Bois			
op 32 Circuits Courts	50 537,00 €		
040 Op. d'ordre entre sect.	75 889,00 €	75 889,00 €	
Recettes d'Inv.	1 220 001,00 €	687 472,61 €	0,00 €
001 - Excédent reporté	182 163,00 €	182 162,30 €	
10 dotations et réserves	102 838,00 €	102 837,70 €	
13 Subventions			
16 Emprunts			
21 Immo. Corporelles		19 771,11 €	
27 Immo. financières			
021 Virement du Fonct.	550 000,00 €		
040 op. transfert entre Sect.	385 000,00 €	382 701,50 €	
Excédent		179 497,33 €	

La section d'investissement présente un excédent de financement de 179 497,33 € en tenant compte de la reprise de résultats de l'exercice 2017 pour la somme de 182 162,30 €.

Le compte administratif présente un excédent global de 930 382,03 €.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Gérard DUE, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte administratif 2018 dressé au titre du budget annexe Développement Economique par Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président de la Communauté de Communes du Sud Artois, d'approuver l'affectation du compte de résultat en reportant en recettes de fonctionnement une somme de 750 834,70 € au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

5°/ Finances – Budget Annexe Dév Eco – Compte de Gestion 2018.

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable conduit chacun à tenir un document de synthèse des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif qui traduit l'exécution du budget voté pour l'exercice et que vous venez de voter sous l'autorité d'un président de séance qui ne peut pas être le Président de l'intercommunalité puisqu'il ne peut pas être juge et partie.

Pour le comptable, il s'agit du compte de gestion qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable et est en tous points en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par Madame ADAMSKI, Trésorier de l'Intercommunalité, avoir constaté la conformité des écritures de ce compte de gestion avec celles du compte administratif et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal.

6°/ Budget annexe SPANC – Compte Administratif 2018.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes du service public d'assainissement non collectif sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M49.

Monsieur COTTEL présente les résultats du compte administratif de l'intercommunalité établi au titre du budget annexe SPANC pour l'exercice 2018.

Comme pour le budget général, le compte de gestion n'ayant pas été visé par Mme ADAMSKI avant son départ en congés, nous sommes dans l'incapacité de délibérer sur le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC.

- Section de Fonctionnement :

Budget Annexe SPANC- Compte Administratif 2018			
Section de Fonctionnement			
Imputations	Prévisions 2018	Réalisé 2018	
Dépenses Fonct.	503 427,00 €	184 673,75 €	
011 Dép. à caractère général	80 678,00 €	3 146,97 €	
012 charges de personnel	115 000,00 €	71 488,40 €	
65 charges de gestion	210 000,00 €	105 387,38 €	
67 charges exceptionnelles	68 000,00 €		
042 op. d'ordre entre Sect.	4 749,00 €	4 651,00 €	
023 Virement à l'Inv.	25 000,00 €		
Recettes Fonctionnement	533 639,00 €	394 381,64 €	
013 Atténuation de charges			
70 Vente de produits	120 000,00 €	86 105,80 €	
74 Participations			
75 subventions Agence	180 000,00 €	90 117,00 €	
77 Produits exceptionnels			
002 Excédent reporté	203 427,00 €	218 158,84 €	
Excédent cumulé		209 707,09 €	

On enregistre un excédent de fonctionnement cumulé de 209 707,09 € tenant compte de l'excédent reporté 2017 de 218 158,84 € et du déficit enregistré sur l'exercice pour une somme de 8 450,95 €.

- Section d'Investissement :

Budget Annexe SPANC - Compte Administratif 2018			
Section d'Investissement			
Imputations	Prévisions 2018	Réalisé 2018	
Dépenses d'Inv.	44 392,00 €	38 222,32 €	
001 Déficit reporté	14 913,00 €	14 912,32 €	
20 - immo incorporelles			
21 Immobilisations	29 749,00 €	23 310,00 €	

Imputations	Prévisions 2018	Réalisé 2018	
21562 Matériel spécifique			
2182 Matériel roulant			
2183 Matériel informatique			
Recettes d'Inv.	44 392,00 €	4 651,00 €	
001 - Excédent reporté			
10 dotations et réserves	14 913,00 €		
13 Subventions			
021 Virement du Fonct.	25 000,00 €		
040 op. transfert entre Sect.	4 749,00 €	4 651,00 €	
Déficit investissement		- 33 571,32 €	

La section d'investissement présente un déficit d'investissement de 33 571,32 €.

Le compte administratif établi au titre de l'exercice 2018 dégage un excédent global de 176 135,77 € tenant compte de l'affectation du compte de résultat nécessaire à la couverture du besoin de financement suite au déficit constaté en fin d'exercice par le biais de l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour une somme de 33 572,00 € et du report du reste de l'excédent de fonctionnement pour une somme de 176 135,09 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Gérard DUE, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte administratif 2018 dressé au titre du budget annexe du Service Public d'assainissement Non Collectif par Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président de la Communauté de Communes du Sud Artois, d'approuver l'affectation du compte de résultat en affectant une somme de 33 572,00 € en recettes d'investissement à l'article 1068 – fonds capitalisés tenant compte du déficit d'investissement enregistré pour une somme de 33 571,32 € et en reportant en recettes de fonctionnement une somme de 176 135,09 € au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

7°/ Finances – Budget Annexe SPANC – Compte de Gestion 2018.

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable conduit chacun à tenir un document de synthèse des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif qui traduit l'exécution du budget voté pour l'exercice et que vous venez de voter sous l'autorité d'un président de séance qui ne peut pas être le Président de l'intercommunalité puisqu'il ne peut pas être juge et partie.

Pour le comptable, il s'agit du compte de gestion qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable et est en tous points en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par Madame ADAMSKI, Trésorier de l'Intercommunalité, avoir constaté la conformité des écritures de ce compte de gestion avec celles du compte administratif et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal.

8°/ Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale – Répartition Exercice 2019.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les dispositions arrêtées dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2012 qui instaurent un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et de Communes très favorisées pour les reverser à des Intercommunalités et des Communes moins favorisées.

Monsieur COTTEL indique que le bloc constitué par les 64 communes et la Communauté de Communes du Sud Artois est éligible à ce fonds et que la répartition 2019 doit être opérée sur une somme de 822 780,00 €.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil de Communauté que la loi a fixé une possibilité de faire varier cette répartition entre les Communes et l'Intercommunalité. Ce choix doit être décidé par délibération prise dans un délai de deux mois après notification de la somme allouée par l'Etat.

Monsieur COTTEL précise que le premier mode de répartition s'effectue en tenant compte du coefficient d'intégration fiscale entre les Communes et l'E.P.C.I. Cette répartition doit être adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire.

Une seconde répartition est envisageable, dite « à la majorité des 2/3 ». Elle intègre des critères d'attribution tenant compte de la population de chacune des communes, de l'écart entre le revenu par habitant de chaque commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, ainsi que du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'Intercommunalité. Cette solution de répartition a pour effet de majorer ou de minorer de plus de 20 % la contribution d'une commune par rapport à la contribution calculée dans la répartition dite « de droit commun ».

Un troisième mode de répartition dit « dérogatoire libre » est également envisageable. Dans cette hypothèse, l'Intercommunalité et les Communes doivent adopter des critères de répartition qui leur sont propres. Dans cette hypothèse, la délibération instaurant ce mécanisme devra être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Monsieur COTTEL propose d'adopter, au titre de l'exercice 2019, une répartition dite « de droit commun » entre les Communes et l'Intercommunalité pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales ».

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter une répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales au titre de l'exercice 2019 et de notifier aux communes ce choix.

9°/ Urbanisme – PLUi du Sud Artois – Arrêt projet du document.

Monsieur COTTEL indique que la Communauté de Communes du Sud-Artois est compétente en matière de documents d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Monsieur COTTEL tient à saluer et à remercier Pierre COLLE, Vice-président en charge de l'Urbanisme pour le travail accompli sur ce dossier, pour la concertation organisée à l'échelle du territoire avec chaque commune et pour la réflexion menée tout le long de cette procédure entamée il y a un peu plus de quatre ans.

Monsieur COTTEL rappelle également le travail de synthèse réalisé par rapport à la démarche conjointe du schéma de cohérence territoriale de l'Arrageois qui vient d'aboutir par la validation définitive du document permettant de coller au plus près les orientations des deux documents et le respect du cadre juridique posé.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le contexte dans lequel s'est inscrite la démarche de PLUi sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Conseil de la Communauté a prescrit le 11 juin 2015 (délibération 2015-056) l'élaboration d'un document d'urbanisme unique sur son périmètre de 58 communes selon une procédure unique : un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH.

Au 1^{er} janvier 2017, les six nouvelles communes qui ont rejoint la Communauté de Communes du Sud-Artois ont été intégrées à la phase diagnostic du PLUi en cours d'élaboration.

Le Conseil de la Communauté a prescrit l'élaboration du PLUi afin de répondre à une forte incitation législative, mais surtout pour construire un véritable projet de territoire partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques de demain.

En effet, l'un des objectifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 », renforcé par la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), est d'inciter les intercommunalités compétentes en matière de documents d'urbanisme à élaborer des PLU intercommunaux couvrant l'intégralité de leur territoire.

En outre, deux dispositions législatives spécifiques (modifiées depuis) ont fortement incité la collectivité à engager une démarche d'élaboration d'un PLUi en respectant un calendrier contraint, à savoir :

- la caducité des Plan d'Occupation des Sols au 31 décembre 2015 sauf si l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu engageait une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 et que ce plan soit approuvé, au plus tard, le 31 décembre 2019,
- les dispositions des PLU contraires ou ne prenant pas en compte les lois Grenelle sont privées d'effet sauf si la collectivité compétente prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'approuve avant le 31 décembre 2019.

Or, au 1^{er} janvier 2017, le territoire était couvert par 1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant 18 communes du territoire de l'ancienne intercommunalité de Bertincourt, 7 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), 15 Cartes Communales, 24 communes n'étant pas couvertes par un document d'urbanisme.

Par ailleurs, l'engagement de la Communauté de Communes du Sud-Artois dans une démarche de planification intercommunale vise également à apporter une réponse collective aux grands enjeux territoriaux.

L'échelle communautaire représente une assise territoriale cohérente à la fois en termes de vie quotidienne des habitants ou des entreprises, mais également en termes d'économie d'échelle.

Lorsque la vie locale s'affranchit des limites communales, la conciliation des différents enjeux du territoire est une lourde tâche pour la seule échelle communale. Porter une démarche intercommunale permet alors de répondre aux défis communs à l'échelle de la Communauté de Communes mais aussi des territoires de proximité (secteurs, quartiers...) et de mutualiser les moyens.

Cette démarche collective engage en outre la construction d'un véritable projet prenant appui sur la capacité de dialogue des partenaires, la recherche de solidarités, de complémentarités et de partage des efforts. Pour les communes, comme pour la Communauté de Communes du Sud-Artois, se lancer dans l'élaboration du PLUi permet de développer le sentiment d'appartenance communautaire mais également de respecter les spécificités territoriales et les identités locales.

Le PLUi permet aussi de disposer d'une force de dialogue avec les différents partenaires, institutionnels comme professionnels (promoteurs, architectes...) favorisant la mise en œuvre du projet de territoire.

Enfin, aujourd'hui, mis « bout à bout », les règlements des 8 PLU ou PLUi en vigueur sur la Communauté de Communes du Sud-Artois représentent nombre de dispositions et de secteurs réglementaires différents rendant complexes l'application du droit des sols. Le PLUi vise à apporter une simplification des règles, à trouver une harmonisation entre des règlements parfois disparates voire contradictoires sur des territoires voisins et similaires, à rechercher une continuité de traitement sur des questions transversales comme la Trame Verte et Bleue, le développement éolien, la lutte contre l'érosion des sols ou la prise en compte des nuisances et des risques, par exemple.

Après une phase diagnostic partagé avec toutes les communes et tous les élus sur les différentes thématiques et de nombreux échanges et débats sur le projet politique du territoire, par délibération du 30 janvier 2018 (délibération 2018-001), le conseil communautaire a acté la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Sud-Artois.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi du Sud Artois a défini :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Ce PADD a également fixé des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. A cet effet, Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les préalables qui ont été retenus par rapport au travail engagé avec notamment la volonté de réduction de moitié de l'espace non urbanisé, de préservation du patrimoine bâti et naturel, d'adoption d'une stratégie d'équipement commercial limitant les implantations, d'équilibre entre les pôles ruraux et les pôles urbains, d'une hausse démographique forte et équilibrée entre communes rurales et bourgs structurants, de développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, méthanisation...) pour participer à l'émergence du mix énergétique nécessaire à la préservation des enjeux environnementaux de la planète.

Les principales évolutions du projet de PLUi par rapport aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur se traduisent par :

- la lutte contre l'artificialisation avec des règles de densité et environ 67,8 ha d'artificialisation pour l'Habitat et 52 ha pour le Développement Economique, d'où une division d'environ moitié des zones à urbaniser existantes sur le territoire,
- le respect de l'armature urbaine avec une redistribution plus équilibrée et équitable des logements et des zones de développement d'ici 2037,
- la stratégie d'aménagement commerciale permettant de limiter les développements commerciaux périphériques au profit des centralités,
- la cohérence règlementaire entre les communes, permettant notamment d'innover dans une logique de développement durable.
- la préservation du patrimoine avec l'identification de nombreux éléments préservés (bâtiments, petit patrimoine...) et un linéaire de haies protégées ou à marquer d'une protection lorsqu'elles seront implantées.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet les mesures de modération de la consommation de l'espace agricole avec la réduction de moitié de toutes les zones à urbaniser, l'interdiction de procéder à de l'étalement urbain, la stratégie en termes de développement commercial.

Monsieur COTTEL souligne l'importance prise par le territoire au cœur de la nouvelle Région Hauts de France qui représente un atout dont il convient de se saisir, le nécessaire équilibre en matière de développement de l'habitat entre les communes structurantes du territoire et les communes rurales, les choix de l'intercommunalité en termes de mix énergétique avec le développement de l'éolien, du solaire, de la méthanisation et de production d'hydrogène.

Après avoir défini les enjeux du territoire suite à l'établissement du diagnostic du PLUi, les ambitions du territoire reprises dans le PADD portent sur :

- **Ambition 1** : Assurer un développement de la Communauté de Communes du Sud-Artois en tirant profit de la position stratégique au cœur des Hauts-de-France (*au travers de projets à vocation économique, liés à la mobilité, à vocation touristique, liés aux équipements*),
- **Ambition 2** : Assurer un équilibre du territoire (*au travers du développement du pôle urbain central, des pôles-relais, du maintien du dynamisme des communes rurales*),
- **Ambition 3** : Conserver un cadre de vie de qualité (*en inscrivant les nouveaux projets dans les objectifs du développement durable, en promouvant les attraits ruraux et paysagers du territoire, en tenant compte des morphologies historiques des communes*).

Les axes de développement formant le projet de PADD se sont ainsi déclinés comme suit :

- **Axe 1** : Accompagner un développement démographique en veillant à l'équilibre territorial et à la proximité (*par la poursuite de la dynamique démographique positive, la garantie d'une offre équilibrée entre Bapaume, les pôles relais et les communes rurales, la reconquête de la trame urbaine, l'adaptation des équipements aux objectifs intercommunaux, la promotion de nouvelles pratiques en matière de mobilité pour s'engager dans une mobilité durable*),
- **Axe 2** : Profiter du positionnement géographique central du Sud-Artois pour valoriser son potentiel économique et l'innovation économique (*en encourageant l'innovation économique et la diversification de l'activité, en développant le tourisme rural à l'échelle intercommunale, en soutenant l'agriculture dans ses projets et sa diversification, et en promouvant le développement rural, en faisant du numérique un levier d'attractivité sur le territoire*),

- **Axe 3** : Préserver et valoriser le cadre paysager et environnemental pour faire du Sud-Artois un territoire durable (*en assurant l'innovation énergétique sur le territoire, en protégeant les espaces naturels sensibles, en mettant en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité de la Communauté de Communes, en intégrant la présence de risques et nuisances, en veillant à la gestion de la ressource en eau*).

Lors du débat qui s'est tenu le 30 janvier 2018 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Sud-Artois, la discussion a porté sur :

- la reconnaissance de la commune de Vaulx-Vraucourt comme pôle d'appui rural au sein du projet de PADD, et les adaptations du projet qui en découlent (répartition des logements et de l'enveloppe foncière notamment),
- le renforcement des équipements d'hébergement en lien avec les ambitions de développement touristique,
- l'adaptation du projet de PADD au regard de la réalisation incertaine du projet de Canal Seine - Nord Europe, ainsi que son impact sur le tourisme dans le secteur de Bertincourt,
- la préservation des espaces boisés du territoire, et notamment des bois Durieux,
- l'importance d'anticiper le tourisme d'affaire en s'appuyant sur les structures et lieux existants,
- le questionnement sur la désertification médicale qu'il serait opportun d'intégrer ou d'afficher plus clairement dans le projet de PADD,
- la thématique de l'innovation énergétique et notamment l'encadrement du développement éolien au travers du Schéma Territorial Eolien, pour intégration dans le zonage du PLUi,
- un questionnement sur la gestion des projets éoliens qui émergeraient d'ici à l'approbation du document,
- l'importance pour toutes les communes de réfléchir à proposer, au sein de leur tissu urbain, des logements locatifs afin de diversifier l'offre en logements et permettre l'accueil et le maintien de toutes les populations,
- un questionnement sur le maillage des équipements sportifs,
- un questionnement sur le maillage et la structuration des Regroupements Pédagogiques Concentrés dans le cadre du projet de territoire.

Les orientations générales du projet de PLUi et leurs traductions réglementaires répondent aux attentes exprimées à l'occasion des nombreuses sessions de travail et d'échanges qui ont été organisées, notamment :

- la présentation des orientations générales devant chacun des 64 Conseils Municipaux,
- les 4 Conférences des Maires ayant inscrit le PLUi à leur ordre du jour,
- le partenariat actif et constructif qui a prévalu pendant toute la phase d'élaboration, notamment à l'occasion des réunions avec les Personnes Publiques Associées ainsi que les nombreuses réunions bipartites associant notamment les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture,
- la centaine de réunions techniques de travail nécessaire à la production de l'arrêt du projet, tout particulièrement dans le respect des modalités de collaboration fixées au moment de la prescription.

Considérant l'ambitieuse démarche de concertation mise en place, notamment dans le respect des modalités de concertation établies initialement, avec notamment :

- une page dédiée sur le site portail de l'intercommunalité et un renvoi depuis les sites communaux existants d'un lien permettant d'accéder sur cette page dédiée du site portail de l'intercommunalité,

- plusieurs articles parus dans le bulletin communautaire entre la prescription et l'approbation du PLUi et à chaque phase importante de la procédure (lancement, adoption PADD, arrêt-projet du PLUi),
- un article dans un journal local avant l'approbation du PADD et au moment de l'arrêt-projet du PLUi, soit deux articles dans les journaux locaux,
- une exposition publique des travaux réalisés après le débat sur le PADD et jusqu'à l'arrêt-projet du PLUi au siège de l'intercommunalité et aux deux antennes de BERTINCOURT et CROISILLES,
- une information toutes boîtes.

Ainsi que les moyens offerts au public pour formuler ses observations et engager le débat :

- la mise en place d'un registre d'observations dans chaque Mairie et au siège de la Communauté de Communes,
- la possibilité offerte jusqu'à l'arrêt-projet du PLUi, pour le public d'envoyer ses remarques et observations par courrier postal adressé à Monsieur le Président de l'intercommunalité sous le timbre « Elaboration du PLUi » au siège 5 rue Neuve, CS 30002, 62452 BAPAUME Cedex,
- la tenue de quatre permanences d'une demi-journée chacune au siège de l'intercommunalité par un élu de la Commission Urbanisme dans le mois précédant l'arrêt-projet du PLUi (tenues les 18 mars 2019 après-midi à Bapaume, 20 mars 2019 matin à Bucquoy, 20 mars 2019 après-midi à Croisilles, 27 mars 2019 matin à Bapaume, 27 mars 2019 après-midi à Bertincourt),
- la tenue entre la prescription et l'arrêt-projet du PLUi, de trois ateliers participatifs dans la commune, siège de l'intercommunalité et dans les communes disposant d'une antenne de l'intercommunalité, à destination de la population (tenus les 30 janvier 2017 soirée à Bapaume, 13 février 2017 à Bertincourt, 15 février 2017 à Croisilles),
- la tenue entre la prescription et l'arrêt-projet du PLUi, de deux ateliers participatifs dans la commune, siège de l'intercommunalité à destination des acteurs du territoire (associations et acteurs socio-économiques) sur les thématiques suivantes: agriculture, économie et tourisme, cadre de vie et mobilité, environnement et paysage.

Monsieur COTTEL souligne le caractère positif de cette concertation qui a permis d'alimenter le diagnostic, de faire émerger des propositions d'orientations ambitieuses et cohérentes et d'enrichir les traductions règlementaires pour l'aménagement du territoire de l'intercommunalité.

Le bilan de cette concertation ne donne lieu à aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues par la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Monsieur VANDEWALLE du Cabinet Verdi Ingénierie détaille la suite de la procédure en indiquant que le projet de PLUi ainsi arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à chaque commune pour émettre un avis sur ce document. L'avis défavorable devra être motivé et étudié pour permettre d'apporter éventuellement les correctifs demandés. Parallèlement, l'autorité environnementale de l'État sera amenée à émettre un avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi. Enfin, la procédure se poursuivra par la tenue d'une enquête publique qui pourrait avoir lieu en novembre-décembre 2019. À cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier PLUi dans sa version arrêt du projet, le bilan de concertation, l'avis des PPA ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi prévue début 2020.

La clôture de la procédure sera effective lorsque le conseil communautaire aura définitivement délibéré sur le document définitif qui aura au préalable intégré et répondu aux observations et demandes de la commission d'enquête publique et après le respect des règles de publicités particulières de ce type de procédures.

Monsieur HEMAR estime que la part laissée aux énergies renouvelables et plus spécialement à l'énergie éolienne est trop démesurée. Il estime également que le règlement est trop rigoureux et qu'il ne laisse aucune capacité aux pétitionnaires de pouvoir développer leurs projets. Il s'insurge également sur les notions de densité qui s'appliquent de façon différente en fonction de la nature du classement de la commune.

Monsieur COTTEL indique que cette densité est issue des orientations du SCOT de l'Arrageois. Elle s'impose à la commune de Vaulx-Vraucourt de façon plus forte que pour une commune rurale puisque la commune a revendiqué et obtenu grâce au soutien et à l'appui de l'intercommunalité le statut de pôle d'appui rural.

Monsieur BLONDEL estime que le cabinet VERDI n'a pas tenu compte de toutes ses observations notamment par rapport aux éléments de lucarnes et de fenêtres de toit, aux toitures solaires qui sont impossibles à installer sur des toitures terrasses, sur l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Monsieur BLONDEL indique également à Monsieur COTTEL qu'il avait fait des observations sur le zonage de sa commune et qu'il n'a pas reçu l'assurance à ce jour des modifications apportées à ce zonage.

Monsieur COTTEL fait observer que l'ensemble des documents a été transmis aux conseillers communautaires sous forme d'une clef USB et que chacun a le loisir de vérifier.

Monsieur LALISSE ouvre un autre débat sur le problème des clôtures et sur la volonté de l'intercommunalité de soumettre ce type de construction au régime de la déclaration préalable de travaux. Il estime que ce régime va générer une inflation de dossiers à instruire et par effet boule de neige un coût supplémentaire pour chaque commune puisque le travail d'instruction est mutualisé entre les communes.

Monsieur LALISSE fait état également de sa réflexion suite à un repérage de modèles ouvrages de clôture qu'il estime acceptable mais qui ne serait plus permis en appliquant le règlement du PLUi. Il considère qu'il n'est pas utile de réglementer outre mesure ce type de construction. Il estime que les clôtures arborées représentent un piège lorsque les personnes entrent en âge et qu'elles n'ont plus la capacité d'entretenir seules leurs haies arbustives. C'est un coût supplémentaire qui peut être important.

Monsieur COTTEL souhaite qu'une distinction soit faite dans le règlement entre les clôtures de façade et les autres clôtures. Il indique également que le tarif concernant les déclarations préalables sera revu et fera l'objet d'une différenciation comme celle qui existe pour les permis simples et les permis complexes.

Monsieur COLLE insiste auprès du conseil de communauté pour que l'on opte pour un régime de déclaration préalable pour l'édification des clôtures. Il milite également pour la détermination d'un règlement unique applicable à l'échelle territoriale pour éviter l'anarchie dans le choix des formes et des matériaux utilisés.

Monsieur DUE rappelle également que dans bien des cas les conflits de voisinage naissent de problèmes liés aux constructions et aux clôtures. Il estime que ce règlement peut permettre d'éviter et d'empêcher des litiges qui sont très souvent compliqués à gérer.

Monsieur COTTEL fait part de son sentiment et de l'évolution de sa position au fil des réunions. Il indique que ce sujet a fait débat au gré de plusieurs réunions tant de la commission urbanisme, que du bureau et de la conférence territoriale. Il dit s'être interrogé sur les éléments de

règlement ainsi que sur la nécessité d'imposer un régime déclaratif pour la réalisation de ce type de construction étant plutôt favorable à un système laissant de la souplesse aux pétitionnaires. Pour autant, la tranquillité et l'harmonie l'ont emporté et le régime déclaratif s'est imposé.

Monsieur COTTEL estime que ce débat a déjà eu lieu et qu'il ne faudrait pas réduire le vote de l'arrêt projet du PLUi à ces points de détail. C'est l'ensemble du dossier qui doit être analysé et validé pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi.

Madame LECTEZ estime que l'instruction de ces déclarations pourrait être confiée à chaque mairie ou pourrait être assurée par l'intercommunalité gratuitement.

Monsieur DUBOIS rappelle que l'instruction d'une autorisation d'urbanisme ne se borne pas à observer le respect d'une hauteur de clôture ou d'une couleur de matériau. L'instruction prend en compte nombre de paramètres pour aboutir à un projet d'arrêté d'autorisation qui est soumis à chaque maire et qui permet d'assurer la sécurité juridique de la décision communale en garantissant le droit du pétitionnaire et des tiers.

Monsieur REBOUT évoque quant à lui la mise en place d'emplacements réservés sur des parcelles agricoles sans rechercher l'avis des propriétaires et des exploitants agricoles ainsi que le déclassement de parcelles qui étaient classées constructibles et qui dans le nouveau PLUi ne le sont plus.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur REBOUT qu'il a été nécessaire de réduire de plus de moitié la consommation de l'espace agricole pour l'urbanisation future du territoire ce qui a pour principal effet de réduire sur des communes déjà dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale des zones qui avaient pu être classées au moment de l'élaboration du document en zone urbanisable.

Monsieur COTTEL souligne que dans cette situation, les pétitionnaires ont la faculté de faire part de leurs observations et de leurs remarques dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur COTTEL tient également à souligner le travail qui a été réalisé à l'échelle du territoire au titre de l'élaboration de ce PLUi. Il indique que ce travail a été particulièrement salué par les personnes publiques associées lors de la réunion de présentation de l'arrêt projet et notamment la qualité de la concertation, l'effort de réduction de la consommation de l'espace agricole et l'effort de densification des zones agglomérées et l'effort consenti pour éviter l'étalement urbain.

Monsieur COTTEL indique également que les services de l'Etat (DDTM) ont pris en exemple ce travail dans le cadre de réunions tenues auprès d'autres intercommunalités du département.

Monsieur HEMAR demande la tenue d'un vote à bulletins secrets sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et articles L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-43, L.153-44, et R.151-1 à R.151-55,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région d'Arras approuvé le 20 décembre 2012, modifié le 14 janvier 2014 par le Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois et mis en révision par délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2016 afin de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT s'intitulant alors SCoT de l'Arrageois,

Vu le projet de SCoT de l'Arrageois arrêté par le SCOTA le 12 décembre 2018,

Vu le projet de SCoT de l'Arrageois approuvé par le SCOTA le 26 juin 2019,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2017 intégrant les communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, prises entre le 9 octobre 2017 et le 26 janvier 2018 suite à la tenue des débats sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2018 prenant acte d'un débat sur le Projet d' Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2018 sur la modernisation du règlement dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois en cours,

Vu le bilan de la concertation ci-dessus présenté,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 11 juin 2015 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive, appréciée des habitants pour ses aspects pédagogiques, qu'elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes membres mises en œuvre pendant la durée de l'élaboration du projet ont mené à une démarche globalement positive, appréciée des élus pour ses aspects pédagogiques, qu'elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à la majorité des membres présents ou représentés par 48 voix pour et 21 voix contre d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sud-Artois, de tirer le bilan de la concertation associée, de soumettre le projet du PLUi pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande, de procéder aux mesures de publicité et d'affichage prescrits par la loi (affichage de la présente délibération à la porte des 64 mairies du territoire pendant un mois, au siège de l'intercommunalité et mise à disposition de l'arrêt-projet du PLUi du Sud Artois au siège de l'intercommunalité), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

10°/ Culture – Compétence facultative – Apprentissage de la musique et éveil musical.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter ce point qui a déjà été débattu dans le cadre d'un conseil communautaire.

Madame DROMART rappelle le rôle joué par l'Intercommunalité du Sud Artois dans le domaine de la Culture en portant différentes actions telles que le contrat local d'éducation artistique, le travail de médiation et de création artistique confié à la Troupe TEKNE, la mise en réseau de la lecture publique et le travail d'animation et de médiation sur la mémoire de la 1^{ère} guerre mondiale autour des batailles de Bullecourt (musée Letaille).

Madame DROMART fait part au conseil communautaire de la volonté de l'intercommunalité de poursuivre le développement de la compétence culture au profit de tous les habitants et plus particulièrement des plus jeunes en reconnaissant l'intérêt communautaire de l'apprentissage de la musique et de l'éveil musical.

Madame DROMART rappelle que cette question avait déjà fait l'objet d'un débat lors du conseil communautaire du 17 décembre dernier.

Monsieur COTTEL précise que, depuis cette date, plusieurs réunions se sont tenues dans le cadre d'une commission élargie réunissant élus du bureau communautaire, élus de la commission culture, directeurs des écoles de musique présentes sur le territoire et présidents des harmonies présentes sur le territoire (BAPAUME, BUCQUOY, CROISILLES et VAULX VRAUCOURT).

Monsieur COTTEL indique que lors de ces réunions, différentes hypothèses de travail et de fonctionnement ont été étudiées. Tenant compte de l'avis de chaque partie, Monsieur COTTEL indique qu'un compromis pourrait être trouvé par l'harmonisation des tarifs d'apprentissage aux alentours de 200 à 250 € par élève pour éviter une compétition entre les différentes structures, la limitation de l'impact de cette compétence sur l'attribution de compensation à hauteur de 2,50€ par habitant et par an et le financement du solde de cette compétence par une réaffectation des crédits culture à hauteur de 2,00 € par habitant et par an.

Madame DROMART détaille au conseil communautaire les principes qui ont été arrêtés à l'issue d'une dernière réunion avec les directeurs des écoles et les présidents d'harmonie pour arrêter la stratégie et validés lors d'un dernier bureau communautaire :

- L'apprentissage de la musique revêt un intérêt communautaire et l'école municipale de musique de BAPAUME devient une école intercommunale de musique,
- L'éveil musical revêt également un intérêt communautaire et sera dispensé par l'école intercommunale de musique,
- Les écoles de musique de BUCQUOY, CROISILLES et VAULX VRAUCOURT restent des écoles associatives et seront invitées à passer des conventions de fonctionnement avec l'intercommunalité,
- Une politique tarifaire accompagnera cette organisation nouvelle pour éviter une mise en concurrence des différents lieux d'apprentissage.

Madame DROMART fait part des incidences de cette prise de compétence sur le budget de l'intercommunalité en précisant que l'attribution de compensation sera réduite pour chaque commune d'une enveloppe de 2,50 € par habitant chaque année pour supporter les dépenses générées par les frais liés à l'apprentissage de la musique. Le solde du financement sera porté par le budget général à budget constant du service culturel.

Madame DROMART caresse l'espoir d'une augmentation du budget culture de l'intercommunalité pour l'année prochaine permettant de réduire l'impact de la compétence sur les autres actions culturelles.

Monsieur HEMAR livre au conseil communautaire un plaidoyer sur le bénévolat fustigeant la proposition de prise de compétence qui à son avis n'aura pour seul résultat que de tuer l'association « les amis réunis » de Vaulx-Vraucourt.

Monsieur HEMAR précise qu'il a déjà reçu de la part du directeur de l'harmonie une lettre de démission si le système proposé venait à se mettre en place. Il demande à nouveau sur ce point un vote à bulletins secrets.

Monsieur GUISE fait part de son étonnement quant aux propositions présentées qui ne reflètent pas les débats qui ont été tenus auparavant.

Monsieur COTTEL précise que l'école de Bapaume qui actuellement est une école communale devient automatiquement une école intercommunale. Les autres écoles sont des écoles associatives, elles resteront donc des écoles associatives mais elles ne pourront recevoir des aides de l'intercommunalité qu'à la condition de respecter le cadre posé et dans le respect d'une convention financière fixant les droits et les obligations de chacun.

Monsieur COTTEL évoque la dernière remise des diplômes de l'école de musique de Bapaume qui est intervenue à la mi-juin. Lors de cette cérémonie, Monsieur COTTEL indique qu'il a pu observer comme les autres années que deux tiers des élèves fréquentant l'école municipale n'étaient pas domiciliés à Bapaume. L'action n'est déjà plus une action municipale mais une action qui concerne l'ensemble de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL souligne la similitude de situation avec la prise de la compétence Enfance Jeunesse il y a quelques années pour laquelle les mêmes questions sont apparues entre la structure municipale (accueil de loisirs de la commune de Bapaume) et les structures associatives (accueils de loisirs d'Achiet-le-Grand ou de Vaulx-Vraucourt). Monsieur COTTEL rappelle que les solutions sont passées par une tarification unique tenant compte des quotients CAF, par des conventions passées avec les structures associatives porteuses d'un accueil permettant de maintenir l'offre de loisirs.

Les structures associatives ont fonctionné pendant de nombreuses années sans difficultés majeures. Le schéma adopté a permis de renforcer l'offre de loisirs en la rendant plus attractive du fait de la mutualisation des moyens, le financement des transports ...

On peut imaginer pour l'apprentissage de l'éveil musical et de l'enseignement de la musique et de la pratique instrumentale le même schéma avec la mise en place de stage commun, de morceaux d'ensemble. La constitution d'un orchestre de jeunes a même été avancée par les directeurs des différentes formations.

Madame DROMART indique également qu'en cas d'école intercommunale, le Département du Pas de Calais soutiendra la démarche en finançant des instruments de musique pour l'apprentissage instrumental.

Monsieur LALISSE s'interroge sur cette question qui, au demeurant, lui paraît fort intéressante. L'enseignement musical à destination du plus grand nombre lui paraît un objectif plus que louable mais l'effort à consentir à hauteur de 5,50 € par habitant et par an lui paraît exorbitant.

Monsieur LALISSE s'interroge également sur le calendrier de cette prise de compétence qui intervient en fin de mandature à quelques mois d'une période électorale.

Monsieur LALISSE se joint à Monsieur HEMAR pour solliciter également sur ce point un vote à bulletin secret.

Monsieur HEMAR conclut en indiquant que l'harmonie de Vaulx-Vraucourt restera associative en tout état de cause.

Madame DROMART propose de confirmer la prise de compétence communautaire apprentissage de la musique et de l'éveil musical, d'inscrire cette nouvelle compétence de l'intercommunalité au titre du bloc des compétences facultatives, d'approuver le financement de cette nouvelle compétence notamment par une réduction des attributions de compensation perçues ou rendues par les communes à hauteur de 2,50 €, d'autoriser la conclusion avec chaque association porteuse d'une école de musique d'une convention de fonctionnement assortie d'une clé de financement de la politique communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés par 38 Voix pour, 28 voix contre et 3 abstentions de reconnaître l'intérêt communautaire de l'apprentissage de la musique et de l'éveil musical, d'approuver cette prise de compétence au titre du bloc des compétences facultatives de l'intercommunalité, d'approuver les incidences de cette prise de compétence sur les attributions de compensation perçues ou rendues aux communes à hauteur de 2.50 € par habitant et par an, d'arrêter une politique tarifaire permettant de ne pas mettre en concurrence les écoles de musique présentes sur le territoire, d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec chaque association porteuse d'une école de musique une convention permettant de retracer les droits et obligations de chacun et de décliner le soutien financier apporté à la structure associative pour décliner l'offre territoriale d'apprentissage de la musique et de l'éveil musical et de solliciter de chaque conseil municipal la délibération conforme de cette prise de compétence s'inscrivant dans le bloc des compétences facultatives de l'intercommunalité.

11°/ Culture – Renouvellement du contrat local d'éducation artistique.

Madame DROMART remercie Monsieur COTTEL de sa proposition et rappelle au conseil de communauté la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois depuis 2015, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les services de l'Inspection académique en termes d'éducation artistique qui a abouti à la signature d'un contrat local d'éducation artistique.

Madame DROMART rappelle que ce dispositif a connu une première de préfiguration avec la présence d'un artiste en résidence puis ensuite pendant trois ans avec la présence de deux artistes en résidence pendant quatre mois.

Madame DROMART précise que ces artistes œuvrent au gré de rencontres avec différents publics notamment scolaires mais également éloignés (centre de détention, personnes âgées résidant dans les EHPAD...) en multipliant les gestes artistiques souvent éphémères.

Monsieur le Président indique que cette opération qui s'inscrit dans une temporalité de trois ans permet de bénéficier d'aides financières dans le cadre d'un conventionnement avec la DRAC.

Madame DROMART informe l'assemblée communautaire que l'année 2019-2020 marque le renouvellement du contrat local d'éducation artistique qui est arrivé à échéance du premier contrat de trois ans et précise que deux possibilités s'offrent à l'intercommunalité un renouvellement sur une nouvelle période de trois ans ou un renouvellement d'une année.

Madame DROMART propose de reconduire le partenariat avec la DRAC pour deux résidences missions d'artistes pour l'année 2019-2020.

Madame DROMART indique que la DRAC accepte de soutenir la reconduction de ce partenariat sur cette nouvelle année pour les deux résidences missions d'artistes de la façon suivante :

Année de réalisation	Coût des résidences	Financement DRAC
2019-2020	48 000 €	27000 €

Madame DROMART précise que les deux artistes pressentis pour la saison prochaine ont été choisis. Il s'agit de Madame Clarence MASSIANI qui interviendra sur le conte et l'écriture du 20 janvier au 20 mai 2019 et de Monsieur Justin LEPANY, musicien qui interviendra sur la période comprise entre le 24 février et le 24 juin 2019. Ces deux artistes seront présents sur le territoire dans le cadre d'une semaine d'immersion qui inclura la 27^{ème} heure sur la période du 30 septembre au 4 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement du contrat local d'éducation artistique pour l'exercice 2019-2020 pour deux missions de résidences d'artistes, de solliciter le soutien financier de la direction Régionale des affaires Culturelles sur le financement de cette année de renouvellement, de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette opération au titre du budget supplémentaire 2019 et du budget primitif 2020 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

12°/ Avenant technique au marché de fourniture de repas en liaison froide 2018-2020 .

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois en faveur de la constitution d'un groupement de commandes réunissant différents membres pour assurer la fourniture de repas en liaison froide pour assurer les besoins des restaurants scolaires et les besoins des accueils de loisirs du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2018-083 du 19 juin 2018 approuvant le marché de fourniture de repas en liaison froide conclu avec la Société API Restauration pour le compte de groupement de commandes constitué autour de l'intercommunalité du Sud Artois, des Communes de Bapaume et de Bucquoy, du SiVU Gréwillers – Bihucourt - Warlencourt-Eaucourt, du RPI de Douchy les Alette et Alette.

Monsieur COTTEL indique ensuite au conseil communautaire la nécessité d'approuver les modifications apportées à ce marché et donne lecture de l'avenant technique n°1 qui porte sur les points suivants :

- Modification de la composition du groupement de commande.

En septembre 2018, la commune de Bapaume a transféré sa compétence scolaire au SIVOS de Bapaume regroupant les communes d'Avesnes les Bapaume, Bapaume, Beugnâtre et Favreuil.

Le SIVOS de Bapaume se substitue donc à compter du 1^{er} janvier 2019 à la commune de Bapaume en tant que membre du groupement de commandes.

- Modification apportée à la formule de révision des prix.

Le présent marché comporte une formule de variation des prix basée sur l'indice INSEE repas en restaurant scolaire.

Cet indice n'a plus vigueur. Il est donc nécessaire de le substituer au nouvel indice qui est venu le remplacer dans ce type de marché. Il s'agit de l'indice INSEE Cantine 176 37 86.

Pour mémoire, la formule de révision est la suivante : $P = P_o \cdot (0.15 + (0.85 \cdot I_n / I_o))$

dans laquelle P = nouveau tarif

P_o = tarif initial

I_n = dernier indice cantine connu – Avril 2019

I_o = indice cantine à la signature du marché – Mai 2018.

Conformément à l'avis conforme de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins du marché passé par le groupement de commandes restauration collective, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant et de solliciter du Service du Contrôle des Actes Administratifs auprès de la Préfecture du Pas de Calais le visa du contrôle de légalité.

13°/ Marché de travaux pour la réalisation des travaux de confortement et de renforcement des voiries classées d'intérêt communautaire – 2de tranche.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à des travaux de confortement du réseau de voiries communautaires pour maintenir le bon état du réseau viaire de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle l'engagement de travaux de confortement et de rénovation dans une programmation pluriannuelle et présente la seconde tranche de cette programmation établie au titre de l'exercice 2019.

Monsieur COTTEL précise les voiries classées d'intérêt communautaire au titre de cette compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » :

- sur la commune d'Achiet-le-Grand, la rue des Voyageurs, la rue de la Gare, la rue de Paris,
- sur la commune d'Avesnes-les-Bapaume, la route d'Albert,
- sur la commune de Bapaume, la rue Flandres Dunkerque, la rue du Donjon, la rue d'Ozias, la rue Marcelin Gaudetroy, la rue de la Gare, la rue du Général Frère, le boulevard des Ecoles, la rue Florian Delcroix, la rue Gambetta, la rue de Douai, le chemin de Saint- Quentin, la rue d'Albert,
- sur la commune de Bertincourt, le Petit Chemin de Bapaume,
- sur la commune de Bucquoy, la rue du Puits Mourant.

Pour la programmation de cette seconde tranche de travaux, Monsieur le Président détaille les voiries pour lesquelles des travaux seront engagées. Il s'agit pour la commune de Bapaume de la rue de Douai pour la partie comprise entre le carrefour du Chemin de Saint-Quentin et le carrefour de la Rue Gambetta et pour la commune d'Achiet-le-Grand de la voie des Onze qui dessert la zone d'activités.

Monsieur COTTEL rappelle qu'une mission d'ingénierie a été confiée au cabinet Verdi Ingénierie et le programme de travaux a fait l'objet d'une consultation au titre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse établi par la commission de consultation qui s'est réunie les 19 juin et 09 juillet 2019 pour enregistrer les deux offres reçues (SNPC et BALESTRA), les analyser et émettre un avis sur le classement des entreprises, en vue de procéder à l'attribution du marché de travaux.

Monsieur COTTEL propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise SNPC – Etablissement Lhotellier Travaux Publics pour un montant de travaux de 180 491,70 € HT - 216 590,04 € TTC et considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse. Monsieur COTTEL précise également que la commission a décidé de retenir cette offre en tenant compte de la cohérence de réponse avec les travaux précédemment conduits en termes de réponse technique.

Monsieur BOUQUILLON interpelle Monsieur COTTEL sur la qualité des travaux réalisés par cette entreprise sur la commune de Bertincourt en estimant qu'un enduit bicouche n'est pas une solution appropriée en zone agglomérée.

Monsieur COTTEL détaille également la convention qu'il conviendra de passer avec la Commune de Bapaume qui profite de ses travaux pour réaliser des travaux de confortement et d'entretien de sa voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les conclusions du rapport d'analyse des offres établi dans le cadre de la dévolution de la seconde tranche de travaux de confortement et de renforcement des voiries d'intérêt communautaire, d'approuver l'attribution du marché à l'entreprise SNPC – Etablissement Lhotellier Travaux Publics pour un montant de travaux de 180 491,70 € HT (216 590,04 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le budget principal de l'intercommunalité (opération 22. — voiries communautaires) et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

14°/ Emploi et Insertion – Renouvellement de bail avec Pôle Emploi.

Monsieur COTTEL précise que l'Agence Locale Pôle Emploi BAPAUME occupe un bâtiment communautaire situé 6 rue de Douai, depuis le 1^{er} septembre 2010.

Monsieur COTTEL rappelle que le bail initial avait été conclu en 2010 avec la Direction Régionale Pôle Emploi pour une durée de 9 années pour l'occupation d'une partie du bâtiment, puis depuis le 1^{er} septembre 2017 pour l'occupation totale du bâtiment (avenant n°2).

Monsieur COTTEL indique que le bail arrive à échéance le 31 août 2019. La Direction Régionale Pôle Emploi a émis le souhait de renouveler ce bail pour une nouvelle période de 9 ans.

Monsieur le Président explique que le bâtiment situé 6 rue de Douai à Bapaume représente une surface totale de 600 m², le site est clôturé et comprend 15 places de stationnement.

Considérant la saisine du Service Local du Domaine en date du 13 mai 2019, Monsieur le Président propose de consentir le renouvellement du bail pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2019, moyennant un loyer annuel hors charges de 66 420 € net se décomposant comme suit:

- 64 800 € net au titre de la surface de bureaux soit 108 € net/m²/an,
- 1 620 € net au titre des 15 places de stationnements aériens soit 108 € net/unité/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement du bail consenti à la Direction Régionale Pôle Emploi pour l'occupation par l'Agence locale Pôle Emploi de Bapaume d'un bâtiment appartenant à l'intercommunalité situé 6 rue de Douai à Bapaume, d'approuver les conditions financières de ce renouvellement, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de bail avec Pôle Emploi et de faire recette des loyers dans les différents budgets de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter les points suivants (points 15 à 20).

15°/ Programme Alimentaire Territorial – Convention de partenariat avec l'association Terres de Liens.

Madame THIEBAUT expose au conseil communautaire la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois pour favoriser toute action permettant au territoire de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Madame THIEBAUT rappelle que cette démarche passe par des actions visant à réduire la consommation énergétique du territoire, à favoriser les sources d'énergie renouvelable mais également à favoriser de nouvelles formes d'agriculture en introduisant la vente de produits locaux en circuits courts et en introduisant les cultures biologiques nécessaires aux besoins de la consommation des habitants du territoire ainsi que de la restauration collective hors domicile.

Madame THIEBAUT évoque les objectifs posés par la Loi Egalim qui fixe dans un horizon très court (2022) 20 % de produits agricoles issus de l'agriculture biologique et 50% de produits agricoles issus de des circuits courts ou s'inscrivant dans une agriculture durable pour la restauration collective.

A cet effet, Madame THIEBAUT souligne que l'intercommunalité a accueilli un atelier à destination des agriculteurs souhaitant se convertir à l'agriculture biologique et que dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, l'intercommunalité s'est également interrogée sur l'émergence de nouvelles formes d'agriculture nécessitant une nouvelle approche de l'utilisation des terres agricoles.

Madame THIEBAUT indique que la Communauté de communes du Sud Artois a pour objectif de pouvoir disposer d'une meilleure connaissance des enjeux du foncier agricole de son territoire afin de mettre en place une stratégie foncière agricole en faveur de l'installation, du développement de l'agriculture biologique et des circuits courts.

Madame THIEBAUT présente la démarche de l'association Terre de liens Nord-Pas-de-Calais qui dispose d'outils financiers lui permettant d'acheter des terres et des fermes grâce à l'épargne ou au don des citoyens. Elle œuvre en faveur de l'accès collectif à la terre pour l'implantation de projets agro-écologiques et la protection des terres agricoles.

Madame THIEBAUT précise que l'association a déjà repéré des porteurs de projets qui seraient susceptibles de se positionner sur notre territoire.

Madame DROMART s'interroge sur le gain que pourrait générer ce type d'agriculture pour les propriétaires.

Monsieur BOUQUILLON indique que qu'il n'y a aujourd'hui aucune différence entre le fermage dû à un propriétaire pour une terre qualifiée biologique et une terre conventionnelle.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité dispose déjà d'une convention avec la SAFER pour mettre en réserve les terres agricoles dont l'intercommunalité a besoin pour procéder aux échanges fonciers nécessaires à la constitution des zones d'activités. A cette convention pourrait être ajouté la mise en réserve foncière de terres pour réserver des terres à la culture biologique.

Monsieur BLONDEL tient à faire observer le besoin exprimé depuis de nombreuses années d'un échange de terres pour les besoins de la zone d'expansion de crue pour éviter la répétition de l'épisode d'inondations de l'année 2000 qu'a connu la commune de St Léger les Croisilles. Il rappelle que son besoin porte sur un hectare et qu'il ne souhaite être sacrifié au profit du biologique.

Monsieur COTTEL indique à Monsieur BLONDEL qu'il garde présent à l'esprit ce dossier mais que l'échange d'une surface d'un hectare reste bien plus complexe à négocier qu'une surface de 5 ou 6 hectares.

Madame THIEBAUT détaille la proposition d'accompagnement de l'association à travers deux actions : Caractérisation et diagnostic parcellaire des terres en stockage SAFER et diagnostic du potentiel de foncier agricole.

Madame THIEBAUT précise que l'association sollicite auprès de l'intercommunalité une participation financière d'un montant de 10 300,00 € TTC pour assurer cet accompagnement. Cette convention prendrait effet à compter du 1er août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention de partenariat passée avec l'association Terre de Liens Nord-Pas-de-Calais ainsi que les conditions financières de l'accompagnement réalisé au profit de l'intercommunalité du Sud Artois, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité et de solliciter du Service du Contrôle des Actes Administratifs auprès de la Préfecture du Pas de Calais le visa du contrôle de légalité.

16° / Programme Alimentaire Territorial – Dépôt de candidature au titre de l'appel à projets régional dans le cadre du programme national pour l'alimentation 2018-2020.

Madame THIEBAUT expose au conseil communautaire la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois pour favoriser toute action permettant au territoire de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Madame THIEBAUT rappelle que cette démarche passe par des actions visant à réduire la consommation énergétique du territoire, à favoriser les sources d'énergie renouvelable mais également à favoriser de nouvelles formes d'agriculture en introduisant la vente de produits locaux en circuits courts et en introduisant les cultures biologiques nécessaires aux besoins de la

consommation des habitants du territoire ainsi que de la restauration collective hors domicile.

Madame THIEBAUT indique au conseil communautaire qu'un appel à projets régional a été lancé par la Direction Régionale de L'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt au titre du Programme National pour l'Alimentation 2019- 2020.

Madame THIEBAUT détaille les orientations définies par le Programme National pour l'Alimentation qui visent à répondre à des questions de justice sociale, d'éducation alimentaire des jeunes, de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'ancrage territorial.

Madame THIEBAUT expose ensuite les actions engagées au titre de la lutte contre le gaspillage alimentaire en ayant la volonté d'animer un réseau d'évitement du gaspillage alimentaire au niveau de la restauration collective ainsi que la réflexion initiée à l'échelle du territoire avec l'association Terres de Lien et la SAFER pour favoriser de nouvelles formes d'agriculture en introduisant la vente de produits locaux en circuits courts et en introduisant des cultures biologiques nécessaires aux besoins de la consommation des habitants du territoire ainsi que de la restauration collective hors domicile.

Madame DROMART évoque également le rôle que peut jouer le groupe UNIBIO à Lebecquière en matière de commercialisation de produits agricoles issus de l'agriculture biologique. La société souhaite s'inscrire dans la démarche de fourniture de produits bio pour la restauration collective.

Madame THIEBAUT propose d'approuver le dépôt d'une candidature à l'appel à projets Régional du Programme National pour l'Alimentation 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le dépôt d'un dossier de candidature au titre de l'appel à projets régional dans le cadre du programme national pour l'alimentation 2019-2020, de solliciter une demande d'accompagnement financier au titre de cet appel à projets sur les actions présentées par l'intercommunalité du Sud Artois et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

17°/ Programme Alimentaire Territorial – Dépôt d'un dossier en vue de la labellisation du programme alimentaire territorial de la Communauté de Communes du Sud Artois.

Madame THIEBAUT précise expose au conseil communautaire la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois pour favoriser toute action permettant au territoire de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Madame THIEBAUT rappelle que cette démarche passe par des actions visant à réduire la consommation énergétique du territoire, à favoriser les sources d'énergie renouvelable mais également à favoriser de nouvelles formes d'agriculture en introduisant la vente de produits locaux en circuits courts et en introduisant les cultures biologiques nécessaires aux besoins de la consommation des habitants du territoire ainsi que de la restauration collective hors domicile.

Madame THIEBAUT détaille les actions qui ont déjà été engagées par l'intercommunalité depuis plusieurs mois dans ce domaine telles que l'étude pour une restauration collective avec approvisionnement local, la valorisation des producteurs locaux réalisant de la vente directe, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réflexion pour une aide alimentaire accessible à tous.

Madame THIEBAUT propose de faire reconnaître la démarche de l'intercommunalité du Sud Artois en demandant à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, la labellisation de sa démarche en tant que programme alimentaire territorial.

Madame THIEBAUT souligne que cette labellisation ne rapporte rien en soi mais permettra une reconnaissance du travail accompli et apportera une légitimité de la démarche engagée par rapport aux acteurs de l'alimentation. De plus cette labellisation pourrait faciliter l'examen de nos futures demandes de financement auprès des différents partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la demande de labellisation du Programme Alimentaire Territorial de l'Intercommunalité du Sud Artois auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, de solliciter auprès de cette administration cette reconnaissance du travail engagé et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

18°/ Habitat – Instauration d'un permis de louer.

Madame THIEBAUT précise que pour lutter contre l'habitat indigne et répondre ainsi aux objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours et aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la commune de Bapaume avait délibéré le 18 décembre 2018 pour instituer un permis de louer sur l'ensemble de son territoire communal aux termes d'un délai de publicité de 6 mois prévu par les textes.

Madame THIEBAUT expose ensuite les observations faites par le service du contrôle de légalité de la Préfecture refusant de valider cette délibération en considérant que la compétence habitat était intercommunale et non communale.

Madame THIEBAUT indique que cette question a été abordée lors des Commissions Habitat des 4 février et 24 juin 2019 pour comprendre le mécanisme de ce permis de louer et en mesurer les enjeux.

Repris dans les dispositions des articles L. 634-1 à L. 635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le permis de louer est instauré par les articles 92 et 93 de loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR. Ce dispositif permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Les articles R.634-1 à R.635-4 du Code de la Construction et de l'Habitation précisent les modalités règlementaires d'application de ces deux régimes, à savoir :

- La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donne lieu à la délivrance d'un récépissé.
- Le régime d'autorisation préalable de mise en location est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location.

Le transfert de l'autorisation à un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la commune et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. La décision de refus d'une demande d'autorisation est transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux.

Ces deux régimes permettent la réalisation de contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location. En outre, les propriétaires contrevenant au respect de la déclaration ou de l'autorisation préalable de mise en location seront passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

Selon la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), l'intercommunalité peut fixer pour chacune des zones géographiques qu'elle délimite, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à autorisation préalable et à déclaration.

Madame THIEBAUT cite l'exemple de collectivités qui ont instauré cette obligation comme la Ville de Cambrai par exemple pour certains quartiers de la commune.

Afin de répondre à la demande de la Commune de Bapaume, Madame THIEBAUT propose d'instaurer, dans un premier temps, le régime de déclaration de mise en location pour toutes les catégories de logements du parc public et privé situés sur l'ensemble du périmètre communal. Ce régime n'interviendra qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'institution qui sera prise.

Ce délai permettra :

- d'informer individuellement tous les propriétaires concernés par les secteurs soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location, © D'informer par le biais des médias (presse, site internet ou autre) le grand public notamment les propriétaires bailleurs, les locataires ou encore les professionnels de l'immobilier,
- de définir les modalités de partenariat avec les administrations et organismes sociaux concernés par le dispositif.

Monsieur COTTEL insiste sur les enjeux de cette obligation légale qui s'imposerait à tous les propriétaires bailleurs de la commune de Bapaume dans un schéma déclaratif au titre d'une première démarche permettant d'appréhender au mieux les contraintes de la loi et de faire preuve de pédagogie.

Monsieur BLONDEL fait observer à Monsieur COTTEL que l'instauration d'un régime déclaratif des locations va nécessiter des moyens humains à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL répond en indiquant que le coût généré devra être supporté par la commune qui demande soit par la facturation du service comme pour l'instruction des autorisations d'urbanisme soit par la mutualisation d'un moyen de la commune concernée. Il n'est pas question de faire peser sur l'ensemble des communes une prestation qui ne concernerait qu'une seule commune.

Monsieur BOUQUILLON estime que le système ne peut être opérant que si des contrôles sont exercés sur les immeubles ou appartements mis en location.

Monsieur BLONDEL estime quant à lui que la simple mise en œuvre d'un système déclaratif devrait suffire à modifier certains comportements.

Monsieur COTTEL confirme cette affirmation en indiquant que plusieurs propriétaires bailleurs et agents immobiliers s'étaient inquiétés auprès de la Mairie de Bapaume lorsque le conseil municipal avait délibéré pour instaurer ce permis de louer.

Madame DROMART se déclare satisfaite de l'absence de répercussion du coût du service sur les communes non concernées.

Monsieur LALISSE estime qu'il est difficile de prendre part à ce sujet faute d'un recul suffisant et nécessaire sur la question posée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'instaurer, à compter du 1^{er} février 2020, un régime de déclaration préalable de mise en location sur l'ensemble du territoire communal de la commune de Bapaume, d'arrêter le principe de dépôt des dossiers de déclaration préalable auprès du guichet habitat de la Communauté de Communes du Sud-Artois aux heures d'ouverture des services communautaires ou adressés par courriel à l'adresse suivante : habitat@cc-sudartois.fr, de laisser la possibilité à toute autre commune de l'intercommunalité de rejoindre ce dispositif de déclaration préalable de mise à la location pour tout ou partie du périmètre communal de la commune concernée, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de procéder aux mesures d'affichage et de publicité nécessaires à la mise en place de ce dispositif, de notifier la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales, à la caisse de Mutualité Sociale Agricole, aux services fiscaux et au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

19°/ Habitat – Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sud Artois.

Madame THIEBAUT expose au conseil communautaire la démarche initiée depuis plusieurs années par l'intercommunalité du Sud Artois dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique des logements et l'habitat indigne. Cette démarche s'inscrit également dans la stratégie du territoire à énergie positive pour la croissance verte reconnue par le ministère de l'environnement.

Madame THIEBAUT rappelle la délibération 2018-081 du 19 juin 2018 approuvant les objectifs de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) se déclinant sur les 64 communes du territoire jusqu'en novembre 2023.

Madame THIEBAUT précise les conditions d'octroi des aides financières apportées par le territoire aux propriétaires occupants pour des travaux portant sur l'amélioration de la performance énergétique, la réalisation de travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie et aux propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de travaux lourds.

Madame THIEBAUT rappelle les objectifs annuels conventionnés avec l'État par le biais de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) :

- PO modestes et très modestes : 60 dossiers pour l'amélioration de la performance énergétique,
- PO modestes et très modestes : 12 dossiers pour la réalisation de travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie,
- PO modestes et très modestes : 3 dossiers pour la réalisation de travaux lourds,
- PB modestes et très modestes : 2,4 dossiers pour la réalisation de travaux lourds.

Madame THIEBAUT expose ensuite que les résultats enregistrés sur cette opération au bout de 6 mois de fonctionnement laissent entrevoir une atteinte des objectifs de l'année pour les travaux ayant trait à l'autonomie et les travaux lourds concernant les propriétaires bailleurs.

Madame THIEBAUT propose, en accord avec l'opérateur INHARI qui anime cette opération sur le terrain, le guichet Habitat de l'intercommunalité et les représentants de la DDTM de définir des objectifs complémentaires à hauteur de :

- 5 dossiers supplémentaires pour les propriétaires occupants pour les travaux d'adaptation du logement par an soit 25 supplémentaires sur la durée de l'OPAH,
- 1 dossier supplémentaire pour les propriétaires bailleurs pour des travaux lourds par an soit 5 dossiers supplémentaires sur la durée de l'OPAH.

Madame THIEBAUT présente ensuite les conséquences financières de cette proposition complémentaire qui se traduisent à deux niveaux :

- En termes d'aides aux travaux supplémentaires :
 - o PO autonomie : sur la base maxi de 10 % plafonnés à 800 € soit 5 dossiers à 800 € = 4 000 € par an,
 - o PB travaux lourds : sur la base maxi de 5 % plafonnés à 4 000 € soit 1 dossier à 4 000 € = 4 000 € par an.
- En termes d'ingénierie pour le travail de constitution et de suivi de ces nouveaux dossiers :
 - o PO autonomie : 300 €/dossier soit pour 5 dossiers = 1 500 € par an,
 - o PB travaux lourds : 840 €/dossier soit pour 1 dossier = 840 € par an.

Madame THIEBAUT indique que l'avenant qui en découle représentera une enveloppe financière globale de 10 340,00 € par an représentant une augmentation de 5,4 % du budget annuel prévisionnel de l'opération arrêtée à la somme maximale de 191 340,00 € (aides financières comprises).

Madame THIEBAUT indique que les services de l'Etat ont émis un avis favorable sur ce projet d'avenant et que l'ANAH accordera une enveloppe financière complémentaire permettant l'octroi de subventions sur ces dossiers supplémentaires.

Tenant compte des premiers résultats de l'OPAH du Sud Artois et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les modifications apportées au nombre de dossiers pour les propriétaires occupants au titre des travaux ayant pour objet l'autonomie (+ 5 dossiers/an) et pour les propriétaires bailleurs au titre des travaux lourds (+ 1 dossier/an), de prévoir les crédits nécessaires pour le financement de ces objectifs complémentaires à la convention initiale dans les différents budgets de l'intercommunalité, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

20°/ Habitat – Candidature de l'Intercommunalité à l'appel à projets « Guichet Unique de l'Habitat en Région Hauts de France ».

Madame THIEBAUT précise que l'intercommunalité du Sud Artois s'est engagée depuis le début de la mandature dans une politique volontariste en matière de rénovation de l'habitat en étendant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) initiée sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Bertincourt à l'ensemble du périmètre communautaire.

Madame THIEBAUT indique que cette opération répond également à la stratégie de l'intercommunalité qui vise à réduire la consommation énergétique des ménages et à inscrire son action dans la reconnaissance en tant que Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de l'Environnement.

Madame THIEBAUT souligne que cette action se poursuit puisqu'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat vient de débiter à nouveau sur l'ensemble du périmètre communautaire depuis la fin du mois de novembre 2018. A ce titre, un guichet habitat a été mise en place pour renforcer le rôle de l'Espace Info Energie d'une part et le cabinet Inhari, opérateur de l'OPAH d'autre part.

Madame THIEBAUT expose ensuite que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite loi TECV, confie aux régions (art. 188) la coordination de l'élaboration d'un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE). Ce dernier définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire.

La rénovation énergétique constitue donc un enjeu de premier plan en région Hauts-de-France puisque près d'un ménage sur 5 est en situation de vulnérabilité énergétique pour son logement. Cette proportion s'accroît sensiblement chez les propriétaires, du fait d'un parc de logement particulièrement ancien et dégradé et de la fragilité financière des ménages qui les occupent.

Ainsi, les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) des anciennes régions Nord — Pas-de-Calais et Picardie ont défini des objectifs ambitieux de réhabilitation énergétique, évalués à 63 000 logements par an sur le territoire des Hauts-de-France, dont 53 000 logements privés et 10 000 logements publics.

Afin de respecter les engagements pris dans le SRCAE et dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADET), compatibles avec les engagements nationaux, et contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES dans le secteur du logement, la Région, l'Etat et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ont souhaité s'engager dans l'élaboration d'un Programme régional pour l'efficacité énergétique en Hauts-de-France.

Conformément à la loi TECV, ce PREE Hauts-de-France s'attachera notamment à :

- définir un plan de déploiement des guichets uniques de l'habitat,
- promouvoir la mise en réseau de ces guichets uniques de l'habitat,
- définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations relatifs aux travaux concernés.

Suite à la signature, en avril 2018, d'un protocole de collaboration en vue de l'élaboration du PREE, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'ADEME et la Région Hauts-de-France ont engagé un travail partenarial pour la mise en place d'un Guichet Unique de l'Habitat (GUH). Ce service en faveur de la rénovation des logements s'adresse à tous les citoyens sans exception, quel que soit leur niveau de revenu. Il ne se substitue pas aux services existants mais doit se mettre en œuvre en articulation et en concertation avec des missions préexistantes en matière de rénovation énergétique des logements (autonomie, lutte contre l'habitat indigne, conseils juridiques...).

C'est au titre de son rôle de chef de file dans l'élaboration du PREE que la Région porte un appel à projets visant à la mise en place de guichet unique de l'habitat pour porter localement la politique régionale. Cet appel à projets sera reconduit annuellement pendant trois ans afin de s'adapter à la maturité des territoires sur ce sujet.

Madame THIEBAUT indique que conformément à l'article 22 de la Loi TECV, le Guichet Unique de l'Habitat doit assurer au moins une mission d'accueil, d'information et de conseil de l'habitant. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.

Ces guichets uniques peuvent, de manière optionnelle ou dans un deuxième temps, favoriser la mobilisation des professionnels de l'habitat et du secteur bancaire. En contrepartie de l'engagement d'un territoire de projet (EPCI, groupement d'EPCI, Syndicat Mixte) dans la mise en œuvre d'un Guichet unique de l'habitat, la Région Hauts-de-France, la DREAL et l'ADEME, chacun dans leur domaine respectif, s'engagent à :

- assurer la mise en réseau et le partage d'expérience des guichets uniques de l'habitat à l'échelle des Hauts-de-France (réunions d'échange, formations, partage de données, actions de communication...),
- mettre à disposition des outils favorisant la massification de la rénovation des logements privés (outil numérique de suivi des dossiers des particuliers et de mise en relation avec les professionnels, Passeport énergétique du logement, outil Starter d'identification de zones expérimentales de massification, Simul'aides...),
- accompagner les ménages dans la rénovation de leurs logements (aides de l'Anah, aide régionale à la rénovation énergétique des logements, caisse d'avance, financement des EIE sur la durée du contrat de projet Etat-Région 2014-2020...), notamment par le déploiement de la régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique sur l'ensemble du territoire régional,
- travailler à la mise en place de partenariats régionaux avec les acteurs publics et privés de la rénovation des logements (Anah, Action logement, Procivis, CD2E, FFB, Capeb, Scop BTP...).

Madame THIEBAUT détaille les critères de sélection arrêtés par la Région, la DREAL et l'ADEME pour sélectionner les lauréats :

- dispositif intégré pour 20 % de la note globale,
- qualité technique et l'opérationnalité du dispositif proposé pour 50 % de la note globale,
- gouvernance, accompagnement et suivi du dispositif pour 30 % de la note globale.

Madame THIEBAUT précise ensuite que l'intercommunalité semble remplir les conditions de cette labellisation compte tenu de la montée en puissance du Guichet Unique de l'Habitat créé à l'échelle du territoire depuis 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la candidature de l'intercommunalité à l'appel à projets « Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts-de-France », d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

21°/ Environnement - Convention de partenariat en faveur de la maîtrise de l'Énergie entre Electricité de France et l'Intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire l'engagement de l'intercommunalité du Sud Artois dans la démarche de réduction de la consommation énergétique des communes et du territoire.

Cette stratégie s'est traduite par l'adoption d'un programme d'actions ambitieux lui ayant permis d'être reconnu par le Ministère de l'Environnement comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

A ce titre, l'intercommunalité a initié une action visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics en incitant les communes à réaliser des travaux d'isolation et de rénovation des moyens de chauffage et d'éclairage et en jouant un rôle de facilitateur auprès des communes.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité apporte son ingénierie dans le montage des dossiers d'une part mais assure également le portage des Certificats d'Économie d'Énergie générés par les travaux réalisés et leur négociation auprès des obligés d'autre part.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération 2019- entérinant une nouvelle convention de partenariat en faveur de la Maîtrise de l'Energie avec Electricité De France dont le terme est fixé au 31/12/2020.

Monsieur COTTEL indique qu'Electricité De France propose de prolonger le terme de cette convention d'une année supplémentaire soit le 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'avenant à la convention de partenariat en faveur de la Maîtrise de l'Energie entre Electricité De France et la Communauté de Communes du Sud-Artois en acceptant de porter la date de fin de cette convention au 31/12/2021, de solliciter de chacune des communes la désignation de l'intercommunalité en tant que Tête de Réseau dans ce dispositif de Maîtrise de l'Energie, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

22°/ TIC – Appel à projets « Pass Numériques ».

Monsieur COTTEL rappelle que l'enjeu de l'inclusion numérique et de la médiation est une problématique pour laquelle l'intercommunalité du Sud Artois est mobilisée depuis plusieurs mois compte tenu des publics du territoire exclus du numérique et de la mise en place des procédures administratives dématérialisées par l'administration et les différents partenaires institutionnels.

Monsieur COTTEL précise que les besoins sont importants et que pour renforcer les actions déjà mises en place, il est important de rechercher des solutions opérationnelles et rapides.

Monsieur COTTEL détaille les actions de médiation menées par l'intercommunalité avec le concours de services civiques auprès du service TIC.

Monsieur COTTEL fait état de l'appel à projets national lancé début avril pour soutenir des projets qui visent soutenir des actions de formation mises en œuvre au niveau local.

Monsieur le Président indique que le Pass Numérique est une des solutions concrètes adapté au territoire rural de la CCSA et de ses habitants (séniors, jeunes en difficultés, bénéficiaires des minimas sociaux...).

Monsieur COTTEL souligne que cet outil facilitera la mise en relation entre des lieux de médiation numérique et des personnes qui ont besoin d'être accompagnées (dans la réalisation de démarches en ligne, dans l'utilisation des outils numériques, des réseaux sociaux...).

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté de répondre à cet appel à projets lancé par les services de l'Etat (Mission Société Numérique) selon l'objectif fixé : accéder facilement à des formations simples et courtes du type : comment créer un mail, comment faire ses démarches en ligne.

Monsieur COTTEL précise que cette action s'inscrira pour l'exercice 2020 et qu'elle sera menée en étroite collaboration avec le futur Hub Numérique Inclusif de la Région Hauts de France, récent lauréat de l'appel à projet de la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la candidature de l'Intercommunalité du Sud Artois dans le cadre de l'appel à projets national «Acquisition et déploiement de pass numériques», d'approuver le programme d'actions envisagé au titre de la réponse de l'intercommunalité à cet appel à projets, de solliciter sur ce programme d'actions l'aide de l'Etat, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

23°/ Ressources Humaines – Modification apportée à l'emploi d'éducatrice jeunes enfants, responsable du Relais Assistants Maternels.

Monsieur COTTEL expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COTTEL rappelle la création au tableau des emplois d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (filiale médico-sociale) ayant fonction de Coordinateur – Animateur de Relais Assistants Maternels.

Ce poste est cofinancé par le contrat enfance jeunesse signé avec la C.A.F. pour mettre en œuvre la politique d'animation du Relais Assistants Maternels itinérant, recenser l'offre et de la demande de places d'accueil disponibles au domicile des assistants maternels, informer et orienter les familles à la recherche d'un mode de garde, conseiller et accompagner les parents-employeurs dans leurs démarches administratives, effectuer la médiation entre les assistants maternels et les parents, élaborer, animer des ateliers en direction des assistants maternels, des enfants et des parents etc.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que cet emploi sera vacant avant la fin de l'année 2019 puisque l'agent titulaire a décidé de quitter l'intercommunalité pour mettre en œuvre un projet personnel.

Monsieur COTTEL explique ensuite que depuis le 1^{er} février 2019 le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève de la catégorie A, en vertu du décret 2017- 902 du 9 mai 2017 qui fonde désormais leur statut. Cette modification réglementaire nécessite une nouvelle délibération du conseil communautaire pour préciser les conditions de recrutement de cet emploi.

Monsieur COTTEL propose de prévoir la possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où le poste vacant ne pourrait pas être pourvu par un agent recruté statutairement et d'autoriser sur cet emploi la conclusion d'un contrat de 3ans sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier l'emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants (catégorie B, suppression du cadre d'emplois) en autorisant le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A) au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants (filiale médico-sociale) chargé de la coordination et de l'animation du Relais Petite Enfance, d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un agent recruté statutairement n'ait pu aboutir). L'agent ainsi recruté serait nommé sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe. L'agent devra justifier d'une formation supérieure (Bac + 2/3) : Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants assistant social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur socio-culturel ou diplôme équivalent, et d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans un domaine proche de la fonction exercée, de préciser que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille du grade de recrutement sur un échelon indexé selon expérience et qualifications et percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité, de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer la modification de cet emploi et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

24°/ Ressources Humaines – Modification apportée à l'emploi de chargé de mission TIC – Communication.

Monsieur COTTEL expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération n°2016-009 du 9 mars 2016 confirmant l'emploi permanent de chargé de mission développement numérique au grade d'attaché territorial à temps complet sur lequel est autorisé le recrutement d'un agent contractuel, chargé de contribuer à la stratégie de développement numérique de l'intercommunalité (montée en débit, usages et services électronique...), au portage et à l'instruction des projets de développement numérique du territoire, ainsi qu'à la coordination des espaces publics numériques (écriture du projet, organisation des activités, élaboration des supports de communication...).

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire que cet emploi sera prochainement vacant puisque l'agent contractuel occupant le poste a un contrat à durée déterminée dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

Monsieur COTTEL propose de tenir compte de l'évolution des missions assurées par l'agent recruté sur cet emploi en confirmant l'emploi de chargé de mission en développement numérique et communication, à temps complet, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial (catégorie A), de modifier les missions de cet emploi pour le mettre en adéquation avec les orientations et objectifs de l'intercommunalité, de préciser toutes les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel, d'autoriser le recrutement du personnel concerné, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications apportées à l'emploi permanent à temps complet de chargé de mission en développement numérique et communication dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial (catégorie A) en précisant les missions confiées à l'agent recruté :

-> DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET COMMUNICATION :

- Contribution à l'élaboration de la stratégie de développement numérique et à la stratégie de communication de l'intercommunalité,
- Assistance des élus pour la mise en œuvre de l'e-administration : portail internet communautaire, sites internet communaux, dématérialisation,
- Alimentation en contenu et administration des canaux de communication (réseaux sociaux, site internet) en lien avec la stratégie de communication de la collectivité,
- Administration et développement des outils de rayonnement du territoire en cohérence avec la stratégie de communication (Sud-Artois Hebdo...),
- Portage et instruction des projets de développement numérique et de communication sur le territoire,

-> COORDINATION DU SERVICE NUMERIQUE ET COMMUNICATION :

- Management des agents et ressources du service numérique et communication,
- Organisation et coordination de la mise en place des activités au sein des espaces numériques du territoire,
- Développement des partenariats en interne et en externe,
- Evaluation de la politique d'animation des espaces numériques et des animations sur le terrain,
- Gestion administrative des activités de son domaine et bilans,
- Suivi et Maintenance du parc informatique de l'intercommunalité et des espaces numériques,

d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un agent recruté statutairement n'ait pu aboutir). L'agent ainsi recruté sera nommé sur le grade d'attaché territorial. L'agent devra justifier d'une formation supérieure (Bac +3) dans les domaines numériques et/ou de la communication : Licence professionnelle ou Master en communication ou informatique et multimédia ou équivalent ou DUT, BTS option TIC, avec une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans les activités de son domaine et notamment en conduite de projet.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille du grade de recrutement sur un échelon indexé selon expérience et qualifications et percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité, de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer la modification de cet emploi et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

25°/ SPANC – Modifications apportées au Règlement de Service.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les modifications apportées au fonctionnement du service public d'assainissement non collectif et plus particulièrement à l'extension de la compétence de l'intercommunalité en créant une mission facultative portant sur la réalisation des travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet les dispositions de la délibération 2019-054 actée le 11 juin dernier.

Monsieur COTTEL indique que ces dispositions induisent une modification du règlement de service et nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle tarification du service.

Concernant l'extension de la compétence ANC à la mission facultative « réalisation des travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique », Monsieur le Président détaille les modifications apportées au règlement de service :

- Inscription de la faculté, pour tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif (ANC) à réhabiliter, de solliciter le SPANC de la Communauté de Communes du Sud-Artois pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée, comprenant également l'étude de conception préalable,

- Inscription de l'établissement de conventions bipartites SPANC/pétitionnaire de la manière suivante :

- o Convention pour la réalisation de l'étude de conception à réaliser par un bureau d'étude mandaté par l'intercommunalité et selon un cahier des charges défini par cette dernière. A l'issue de la restitution de l'étude, le propriétaire remboursera le coût de cette dernière à la collectivité sur émission d'un titre de recettes,
- o Convention pour la réalisation des travaux : cette convention définira les modalités de mise en œuvre des travaux par l'intercommunalité pour compte de tiers (établissement de constat(s) d'huissier(s), réalisation, suivi et réception des travaux par le SPANC). A l'issue des travaux, le propriétaire remboursera le montant des frais engagés par la collectivité sur le dossier, déduction faite des éventuelles subventions qu'elle aura perçues.

- Définition des modalités financières liées à cette mission :

- o Pour la phase étude : remboursement du coût de l'étude selon les termes du marché. A l'issue de cette phase, aucune redevance spécifique ne sera réclamée pour le travail administratif réalisé par le SPANC.

- o Pour la phase travaux : versement d'un acompte puis remboursement des frais engagés par la collectivité (huissier, entreprise de travaux, frais d'assurance) à l'issue de la réception des travaux, déduction faite des subventions éventuellement perçues. Cette réception fera également suite à l'émission d'un titre de recettes pour le recouvrement de la redevance spécifique « travaux de réhabilitation sous MOaP » qui viendra couvrir le travail du SPANC pour l'organisation et le suivi administratif et technique des travaux menés. Le montant de cette redevance sera inscrit dans la délibération tarifaire liée au règlement de service du SPANC.

Monsieur COTTEL propose par ailleurs de modifier la périodicité de contrôle concernant le fonctionnement et l'entretien des installations pour tenir compte des nouvelles conditions fixées par la réglementation en vigueur et notamment du régime d'aides publiques qui restreint les aides aux seuls installations non conformes situées dans des zones à enjeux déterminées par les agences de bassin.

Monsieur COTTEL préconise, sur avis conforme de la commission Environnement, de passer cette périodicité de 7 à 10 ans.

Enfin, Monsieur COTTEL rappelle l'instauration d'une pénalité financière pour non réalisation de travaux. Il ressort de l'intitulé de cette pénalité une incapacité de mise en œuvre notamment dans le cadre des cessions immobilières.

Monsieur COTTEL propose d'apporter une précision sur l'intitulé de cette pénalité permettant son éventuelle mise en œuvre en apportant la précision suivante :

- pénalité pour non réalisation des travaux prescrits dans le délai maximum de 1an ».

Monsieur COTTEL présente les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur suite aux modifications précitées :

- redevance « contrôle périodique des installations » fixée à 150 €,
- redevance « travaux de réhabilitation sous Maîtrise d'Ouvrage Publique fixée à 315 €,
- pénalité pour non réalisation des travaux prescrits dans le délai maximum de 1an fixée à 300 €,
- acompte pour les travaux de réhabilitation sous Maitrise d'Ouvrage Publique fixée à 1 000 € à la signature de la commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les modifications apportées au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, d'approuver les modifications apportées au tarif du service d'assainissement non collectif, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de procéder aux mesures de publicité et d'affichage nécessaires à l'opposabilité du règlement de service aux usagers du service et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

26°/ Environnement – Mutualisation de la balayeuse de voirie communautaire.

Monsieur COTTEL précise à l'assemblée que l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour lutter contre les mauvaises herbes sur les espaces publics a entraîné pour les communes une vaste réflexion pour mettre en place des solutions mécaniques.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet l'action inscrite par l'intercommunalité au profit des communes dans le cadre de la programmation des actions initiées au titre du territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Monsieur COTTEL indique qu'après avoir acheté pour le compte des communes trois appareils thermiques à vapeur sèche pour lutter contre les mauvaises herbes mis en dotation auprès des services techniques des communes de Bapaume, Bucquoy et Croisilles l'intercommunalité a fait l'acquisition d'une balayeuse mécanique équipée d'un jeu de brosses spécifiques capables de procéder à la destruction des mauvaises herbes et à l'entretien des fils d'eau.

Monsieur COTTEL détaille ce porte-outils qui présente la faculté de pouvoir être équipé de différents matériels de nettoyage et d'entretien des voiries et notamment d'un outil de balayage avec 4 balais (dont 2 balais amovibles latéralement) et d'un bras de désherbage équipé d'une brosse en acier. Ce matériel, mis en dotation auprès des services techniques de la Commune de Bapaume et a vocation à être mutualisé.

Monsieur BOUQUILLON interroge Monsieur COTTEL sur l'utilisation par les communes des trois appareils de désherbage thermique qui avaient été acquis dans le cadre de l'action TEPCV.

Monsieur COLLE précise que les matériels sont toujours en dotation dans les communes concernées mais reconnaît la difficulté d'emploi du fait de l'inadéquation entre la capacité de la machine et le travail à faire.

Monsieur BOUQUILLON regrette cette acquisition et le gâchis qui s'en suit même si une subvention est venue couvrir en partie l'investissement.

Monsieur COTTEL estime que personne n'est malin dans ce domaine.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention de mutualisation proposée aux communes intéressées qui s'appliquera selon les conditions tarifaires suivantes :

- ~ Prestation de balayage avec traitement des déchets : 360 € TTC/ jour (sur la base d'une fourchette comprise entre 12 et 16 km de caniveaux traités par jour selon l'état de salissure de la voirie),
- ~ Prestation de désherbage des caniveaux avec traitement des déchets : 360 € TTC/ jour sur la base d'une fourchette comprise entre 8 et 12 km de caniveaux traités par jour selon l'état de salissure de la voirie).

Madame DROMART estime que les prix proposés ne sont pas compétitifs car ils sont similaires à ceux que peuvent obtenir les communes auprès de sociétés prestataires privées comme la société Laflutte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modalités techniques et financières de la prestation mutualisée de balayage mécanique, d'autoriser Monsieur le Président à signer les différentes conventions d'utilisation avec les communes intéressées et de faire recette des sommes dues par les communes utilisatrices de ce nouvel équipement.

27°/ Sports – gratuité de la piscine pour les enfants et les adolescents pendant l’été 2019.

Monsieur COTTEL détaille les différentes animations mises en œuvre sur le territoire pendant la période estivale pour permettre à tous les jeunes du territoire de trouver une occupation.

Monsieur COTTEL rappelle l’organisation des animations se déroulant à la piscine intercommunale pendant l’été ainsi qu’à l’espace Isabelle de Hainaut avec la mise en place de structures gonflables.

Monsieur COTTEL indique que les jeux mis en œuvre à l’Espace Isabelle de Hainaut sont proposés gratuitement aux habitants du territoire.

Monsieur COTTEL propose de renouveler le dispositif de gratuité mis en œuvre l’an dernier pour les enfants et les adolescents de moins de 16 ans fréquentant les créneaux de nage ludique (14 h 00 – 16 h 00) et de nage libre (16 h 30 – 18 h 30) à la piscine intercommunale du lundi au vendredi sauf le second créneau du mercredi après-midi qui est réservé à la nage adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe de gratuité de la piscine ouvert aux usagers de la piscine de moins de 16 ans fréquentant les créneaux de nage libre et de nage ludique du lundi au vendredi sur la période du 15 juillet 2019 au 30 août 2019, d’organiser le service à la piscine pour mettre en place cette gratuité et l’accueil du public et de mettre en place un principe de tickets gratuits pour tenir une comptabilisation des entrées.

28/ Contrat Local de Santé – convention avec le COREPS et demande de subvention auprès de l’Agence Régionale de Santé.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que l’intercommunalité du Sud Artois s’est engagée dans une réflexion visant à la mise en place d’un contrat local de santé.

Monsieur COTTEL précise le but de cette démarche qui doit permettre de développer des actions sur le territoire autour de trois axes qui ont été identifiés lors du séminaire santé qui s’est tenu le 29 janvier 2019.

Monsieur COTTEL rappelle les trois axes identifiés :

- La santé des 6-25 ans,
- Le bien vieillir et l’inclusion des personnes en perte d’autonomie,
- L’attractivité du territoire.

Monsieur COTTEL souligne que ces trois axes ont été retenus par l’Agence Régionale de Santé lors de la réunion de lancement de la démarche partenariale qui s’est tenu en mars 2019. A chaque axe de travail, une commission a été créée réunissant élus, professionnels de santé du territoire et partenaires institutionnels.

Chaque commission s’est déjà réunie une fois pour prendre connaissance de la feuille de route et pour structurer la réflexion.

Afin d'accompagner ce travail de réflexion et d'écriture du contrat à venir, Monsieur le Président propose de confier au Comité Régional d'Education et de Promotion de la Santé (COREPS) une mission d'animation des réunions des trois commissions constituées pour chaque axe de réflexion et de rédaction du document final de contractualisation.

Monsieur COTTEL indique que cette mission représente un montant de prestation de 10 440,00 € TTC.

Monsieur COTTEL indique que cette phase préparatoire est susceptible d'être valorisée par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'une subvention qui prend en compte la globalité des dépenses repris dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Mission COREPS	10 440,00 €	Subvention ARS	12 500,00 €
Frais divers	1 000,00 €	Fonds propres CCSA	19 840,00 €
Salaires et Charges	20 900,00 €		
Total dépenses	32 340,00 €	Total recettes	32 340,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition d'intervention présentée par le Comité Régional d'Education et de Promotion de la Santé (COREPS) dans le cadre de la réflexion menée par l'intercommunalité du Sud Artois au titre du contrat local de santé, d'approuver la convention financière devant intervenir entre l'intercommunalité et le Comité Régional d'Education et de Promotion de la Santé, de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé une aide financière sur le volet préparatoire à la contractualisation et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre du budget primitif 2019.

29°/ Développement Economique - Prise en charge de l'accompagnement « Booster » des artisans et commerçants du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté la signature le 4 décembre 2018 d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France.

Monsieur COTTEL souligne que dans ce cadre un accord est intervenu sur le cofinancement d'un dispositif d'accompagnement réalisé pour le compte des artisans du territoire par la Chambre des Métiers. Ce cofinancement, assuré par la Région Hauts de France et l'intercommunalité du Sud Artois, permet une prise en charge totale de cet accompagnement qui a pour objectif d'améliorer la performance de l'entreprise qui en bénéficie dans un domaine de compétence particulier (gestion, commerce, numérique, RH).

Monsieur COTTEL précise qu'un crédit annuel a été ouvert pour la prise en charge de 10 accompagnements «booster» pour un reste à charge de 150,00 € HT (180,00 € TTC) par dossier.

Monsieur le Président rappelle également les termes de la convention de partenariat signée le 20 août 2018 par l'intercommunalité et la Région Hauts de France habilitant l'intercommunalité à octroyer des aides directes aux entreprises.

Monsieur COTTEL propose de verser une aide dans le cadre de l'accompagnement financier au dispositif « Booster » aux entreprises bénéficiaires suivantes :

- Marina HOYEZ - Institut Maison Bleue (Salon de beauté) - 21 rue du Moulin 62128 CROISILLES – Dispositif Booster gestion ;
- Virginie DERVILLERS - Mon'Artisane (Fabrication de pochoirs, lettrage, signalétique) 41 bis rue de la carte 62116 BUCQUOY – Dispositif Booster commercial ;
- Thibault SALOME - Boulangerie pâtisserie Salomé (Boulangerie pâtisserie) 1 Grand Place 62128 CROISILLES – Dispositif Booster Commercial ;
- Laurence LONCLE - Mod'Coiff (Salon de coiffure) 38 route Nationale 62121 ERVILLERS – Dispositif Booster RH.

Madame DROMART réagit par rapport à cette liste d'attributaires en estimant que certains d'entre eux n'en ont pas besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la prise en charge du reste à charge de 180 € TTC dans le cadre de l'accompagnement Booster au profit de la boulangerie Thibault SALOME de Croisilles, d'approuver la prise en charge du reste à charge de 150 € HT dans le cadre de l'accompagnement Booster au profit de Marina HOYEZ - Institut Maison Bleue de Croisilles, d'approuver la prise en charge du reste à charge de 150 € HT dans le cadre de l'accompagnement Booster au profit de Virginie DERVILLERS - Mon'Artisane de Bucquoy, d'approuver la prise en charge du reste à charge de 150 € HT dans le cadre de l'accompagnement Booster au profit de Laurence LONCLE - Mod'Coiff à Ervillers, de prévoir les crédits nécessaires au versement de ces subventions et de solliciter du Service du Contrôle des Actes Administratifs auprès de la Préfecture du Pas de Calais le visa du contrôle de légalité.

30°/ Informations

30-1°/ Invitation Accueils de Loisirs

Monsieur TABARY indique à chaque maire qu'il sera prochainement destinataire d'une invitation de la part du service Enfance pour venir découvrir le fonctionnement des accueils de loisirs de l'intercommunalité.

L'invitation sera ciblée par rapport aux circuits de transports des enfants pour une juste répartition des invités sur l'ensemble du mois de juillet.

30-2°/ Question de Monsieur REBOUT, Conseiller Communautaire de Croisilles.

Monsieur REBOUT se fait l'école et l'interprète d'une requête des enseignants de l'école de Croisilles qui n'arrivent pas à obtenir un accueil à la bibliothèque de Croisilles.

Madame DROMART indique sa surprise et déclare s'occuper de ce sujet.

Monsieur REBOUT interpelle ensuite Monsieur COTTEL sur la rémunération des animateurs recrutés dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs estimant que la rémunération de 40 €/jour lui paraissait très insuffisante et incohérente par rapport à l'importance de la tâche.

Monsieur DUBOIS rappelle la délibération instaurant la grille de rémunération. Il précise que la rémunération est de 46 €/ jour pour un animateur diplômé et de 15 € supplémentaire par journée de camping.

Monsieur COTTEL rappelle que c'est le conseil qui décide et fixe les rémunérations. Il convient également de se souvenir que l'ensemble des dépenses s'inscrit dans un budget voté annuellement et qu'à ce titre il convient aussi de ne pas noircir en permanence le tableau.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.